VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX

Affichage le 12 septembre 2022

N°348/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Augustin, Michel, André RIZZO, Président de l'Union Sportive et Culturelle de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi - Handball (USML) sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 6, rue Guynemer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Augustin, Michel, André RIZZO, Président au sein de l'association USML Handball est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion des matchs de handball qui auront lieu au Palais Omnisports Pierre Duprès sis à Maisons-Laffitte, 18-20, rue de la Digue le :

Dimanche 25 septembre 2022 de 9 h 00 à 15 h 00

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 09 septembre 2022.

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

R2

Le Maire,

Jacques MYARD